

Inscription à l' examen professionnel supérieur des "Experte et expert de la sécurité au travail et de la protection de la santé (Experte et expert STPS)"

L'examen professionnel supérieur « d'experte et expert STPS » est mené conformément au règlement du 12 juillet 2023 sur l'examen professionnel supérieure « d'experte et expert STPS » et à la directive y relative du 04 mars 2025.

Le règlement et la directive sont disponibles sous :
<https://www.diplom-asgs.ch/höhere-fachprüfung?lang=fr>

Dates des épreuves examen professionnel supérieur

Délai d'inscription	31 mai 2025
Remise du travail de diplôme	01 décembre 2025
Epreuves écrites	Vendredi 23 janvier 2026 Études de cas (partie 2 de l'examen) Mini cases (partie 3 de l'examen)
Epreuves orales	Lundi 26 janvier 2026 – samedi 31 janvier 2026 Entretien professionnel (partie d'examen 1.2) Simulation de cas (partie d'examen 4.1) Réflexion (partie d'examen 4.2)
Accès au dossier	14 mars 2026
Cérémonie de remise de diplômes	15 avril 2026

Les horaires exacts des examens figureront dans la convocation.

Lieux de l'examen

CAMPUS Sursee, Leidenbergstrasse 17, 6208 Oberkirch

Les numéros des salles seront indiqués dans la convocation à l'examen.

Adresse et délai d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel supérieure « experte et expert STPS » doit être effectuée au moyen du formulaire en ligne jusqu'au **31 mai 2025**. L'inscription est gérée par le secrétariat d'examen de l'examen professionnel supérieur STPS, qui se trouve au **Tägerharding 8, 5436 Würenlos**.

Les documents suivants doivent être joints à l'inscription:

- résumé de la formation et des activités professionnelles à ce jour (CV) ;
- copies des permis et certificats de travail requis pour l'admission à l'examen, avec mention de la partie STPS (les informations qualitatives et quantitatives concernant STPS doivent être confirmées par les employeurs ou les clients, les autodéclarations ne sont pas acceptées). Pour les activités STPS en qualité une preuve qualitative et quantitative doit être fournie (par des exemples à l'aide d'une documentation de projets auprès des clients) ;
- Disposition de la thèse de diplôme ;
- Indication de la langue d'examen ;
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
- mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

Les données personnelles de l'inscription sont utilisées telles quelles pour l'établissement du diplôme. Une orthographe correcte est par conséquent indispensable. L'association pour la formation professionnelle supérieure STPS n'est pas responsable d'erreurs éventuelles.

Traitement de l'inscription

Veillez noter que votre inscription n'est valide que si vous recevez un email de confirmation. Celui-ci sera envoyé à l'adresse email que vous avez fournie. L'admission à l'examen professionnel supérieure s'effectue sur la base des documents transmis.

Date de la décision quant à l'admission

Vous recevrez une réponse concernant la disposition de votre travail de diplôme dans les trois semaines suivant votre inscription. La décision d'admission (admission provisoire) est envoyée au plus tard le **28 juillet 2025**.

Délai de remise du travail de diplôme

Le travail de diplôme doit être remis au plus tard le lundi **1 décembre 2025**.

Convocation à l'examen

Les candidat(e)s seront convoqués au moins sept semaines avant le début de l'examen professionnel supérieure.

Taxe d'examen

Les coûts s'élèvent au total à CHF 3450.--, dont CHF 3300.-- pour la taxe d'examen et CHF 150.- pour la cérémonie de remise des diplômes. La taxe d'examen, y compris la contribution à la cérémonie de remise des diplômes, doit être payée dans les 30 jours suivant l'admission (provisoire) confirmée.

Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge des candidat(e)s.

Les candidat(e)s qui ont échoué(e)s à l'examen ne peuvent prétendre à aucun remboursement. La contribution à la cérémonie de remise des diplômes de CHF 150.00 n'est pas remboursée en cas de non-participation à la cérémonie.

Annulation de l'inscription

Les candidat(e)s qui se retirent dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés. L'inscription peut être annulée jusqu'à huit semaines avant le début de l'examen. Sont notamment réputés raisons valables la maternité, la maladie et l'accident, le décès d'un proche, le service militaire, la protection civile ou le service civil imprévu.

Langues

L'examen professionnel supérieur 2026 aura lieu en français, allemand et italien.

Lien vers l'inscription

<https://portal.hfp.diplom-asgs.ch>